

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 septembre 2022**

Nombre de conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine MARTIN-FERRÉ, Maire, en session ordinaire.

Date de la Convocation : 6 septembre 2022

Date d’Affichage : 15 septembre 2022

Présents : MARTIN-FERRE Nadine – GIRAUD Marc – CHAMPION Kalyne – GAUTHIER Clarisse – LAMY Anthony – PESCHE Nicole – PIAU Valérie – DESMONTILS Olivier

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : JULLIOT Alexandre – PAILLARD Alain

Non excusé :

Secrétaire : GAUTHIER Clarisse

**Délibération n° 20220915-02**

**RÉVISION CARTE COMMUNALE**

**Vu** le code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays de Craon approuvé le 22/06/2015

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision d'une carte communale est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion globale sur son développement, à moyen terme.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global pour déterminer les secteurs qui seront constructibles en fonction des besoins actuels et futurs de la commune.

Madame le maire explique, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- 1- de prescrire la révision d'une carte communale sur l'ensemble du territoire communal ;
2. de confier conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant (L'ATELIER D'YS – 36 rue du Trèfle 35520 LA MEZIERE) ;

3. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou services concernant la révision de la carte communale ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 053-215300120-20220916-20220915\_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité :

⇒ ÉMET un avis favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le 16 septembre 2022,

Le Maire,

Nadine MARTIN-FERRÉ

